Expéditeur :

Monsieur le Ministre

David Eray

Département de l’environnement

2, rue des Moulins

CH-2800 Delémont

**Lieu et date**

**Recommandé**

Concerne : Votre courrier du 18 avril 2023 Proposition de convention de Geo-Energie Jura

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de votre courrier du 18 avril 2023 avec sa proposition de convention **individualisée** de Géo-Energie Jura SA.

Nous constatons avec regret que cette convention ne correspond pas au ch. 12.3 et à l’annexe C de la convention passée entre l’Etat jurassien, Géo-Energie Jura SA et Géo-Energie Suisse SA (GES) du 17 juin 2022.

Premièrement, la convention individualisée n’implique pas les parties à la convention, mais les propriétaires, d’un côté, et le mandataire de Géo-Energie Jura SA, de l’autre ; la conséquence en est que tant l’Etat que GES se trouvent exonérés de toute responsabilité envers les propriétaires.

Deuxièmement, la convention individualisée limite le relevé des fissures à l’extérieur du bâtiment et à une hauteur de 2 m, alors que l’annexe C de la convention du 17 juin 2022 permet expressément un accès des experts dans les locaux des propriétaires.

Troisièmement, la convention individualisée prévoit un protocole réalisé selon la norme VSS 40 312 qui n’est pas applicable aux tremblements de terre. Un protocole restreint compromettrait sévèrement les chances des propriétaires d’être indemnisés par un assureur en cas de sinistre ou à l’issue d’une procédure judiciaire : non seulement la preuve du dommage leur incombe, mais le fait d’avoir consenti à un protocole restreint leur serait reproché.

Quatrièmement, la communication est déplorable et la confusion totale. D’abord, on sait très peu de choses des travaux de la Commission de suivi et d’information, instituée selon l’art. 12.4.4 de la convention du 17 juin 2022. Ensuite, on ignore à qui répondre à la proposition de convention individualisée, celle-ci émanant d’un mandataire *ad hoc*.

Pour tous ces motifs, nous vous demandons d’exiger de GES qu’elle revoie sa copie, à savoir qu’elle fournisse aux propriétaires une proposition de convention individualisée qui soit au nom de l’Etat, de Géo-Energie Jura SA et de GES et qui prévoit un protocole de fissures complet.

Dans l’attente de vous relire, nous vous adressons, Monsieur le Ministre, nos salutations empressées.